



LES AMIS DU RIMLISHOF

DISPOSITIONS FISCALES RELATIVES AUX DONS

Le Rimlishof

3 Rue du Rimlishof
68350 BUHL
Tél. : 03 89 76 82 10
rimli@rimli.com
www.rimli.com

Vous êtes un particulier¹

Les particuliers qui effectuent un don au profit du Rimlishof, association d'intérêt général et à but non lucratif, bénéficient d'une fiscalité attractive.

Dons concernés : versements directs, abandon exprès de revenus ou de produits (abandon de droits d'auteur, par exemple) et frais que vous avez personnellement engagés dans le cadre de votre activité bénévole et que l'association ne vous rembourse pas.

Personnes assujetties à l'impôt sur le revenu : Vos dons faits au Rimlishof ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% du montant des sommes versées, dans la limite du 20% du revenu imposable.

Exemples : un don de 100€ vous coûte seulement 34€ après déduction fiscale.

Un don de 2 000€ vous coûte seulement 680€ après déduction fiscale.

Personnes assujetties à l'impôt de solidarité sur la fortune : Vos dons faits au Rimlishof ouvrent droit à une réduction d'impôt sur la fortune égale à 75% du montant des sommes versées, dans la limite des 50 000€ par redevable et par année d'imposition.

Exemples : un don de 1 000€ vous coûte seulement 250€ après déduction fiscale.

Un don de 4 000€ diminue votre impôt sur la fortune de 3 000€ et ne vous coûte que 1 000€.

Défiscalisation : Le Rimlishof vous délivre un reçu fiscal du montant du don.

¹ Pour plus d'informations : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F426.xhtml>

Vous êtes une entreprise²

Les entreprises qui effectuent un don au profit du Rimlishof, association d'intérêt général et à but non lucratif, bénéficient d'une fiscalité attractive.

Dons concernés : versements numéraires, en nature et en compétence. Ces dons de la part d'entreprise sont considérés comme du mécénat.

Entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés : Vos dons faits au Rimlishof ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60% du montant des sommes versées, dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires hors taxe de l'entreprise.

Exemple : un don de 1 000€ fait par une entreprise ne lui coûte en réalité que 400€.

Défiscalisation : Le Rimlishof vous délivre un reçu fiscal du montant du don.

- ✓ **Pour les dons en nature :** La contribution est valorisée au prix d'achat HT, au coût de revient de production du bien ou service, ou à la valeur nette comptable pour les éléments inscrits à l'actif de l'entreprise. Le reçu fiscal vous est donc délivré en fonction de cette valorisation.
- ✓ **Pour les dons en compétence :** La contribution est valorisée au coût de revient du temps passé par les salariés (montant de leur salaire majoré des charges). Le reçu fiscal vous est donc délivré en fonction de cette valorisation.

² Pour plus d'informations : <http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F22263.xhtml>